

Conseil Municipal du mardi 5 octobre 2021

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le mardi 5 octobre 2021, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (21 présents, 4 pouvoirs, 2 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 29 septembre 2021

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mmes Françoise BUNIAZET, Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, Valérie BONO, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Sébastien DESCHANELS, Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, Mme Chantal BECHARD.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Dominique GIRAUD à Mme Christine BION
Mr Xavier AZZOPARDI à Mr Ludovic MAGNIN
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mme Florence PONS à Mme Chantal BECHARD

ABSENTS - EXCUSES : MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



Présentation au Conseil Municipal :



Résidence autonomie de Salaise-sur-Sanne

Monsieur Laurent PELISSIER, Directeur de la maîtrise d'ouvrage et du service immobilier d'EHD (Entreprendre pour Humaniser la Dépendance), présente le projet de résidence autonomie de Salaise-sur-Sanne. Il est accompagné de ses collègues Madame Pauline DESROCHE et Monsieur Charles GUIBERT. Ils apportent des réponses complémentaires sur l'animation de la résidence, le déroulement des repas de midi et soir.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 9 septembre 2021

N° 2021-10-05/66

Le relevé de décisions du 9 septembre 2021 a été diffusé, publié et affiché le 16 septembre 2021.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).



N° 2021-10-05/67

➤ **Cession de terrain pour la réalisation de la résidence autonomie**

La commune porte le projet de permettre la réalisation d'une résidence autonomie sur un terrain lui appartenant au lieu-dit Les Sables AE 0999.

Pour permettre la réalisation de cette opération sans pénaliser l'organisme en charge de la mise en œuvre, la commune avait envisagé de mettre à disposition le terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le Département a lancé un appel à projets pour la création d'une résidence autonomie à l'été 2020 et a retenu le projet porté par La Fédération Habitat et Humanisme.

A l'occasion des échanges entre la mairie et le porteur du projet, la question de la vente du tènement a été évoquée. La vente du terrain permet d'équilibrer l'opération sur une période d'amortissement plus longue.

Dans ces conditions, il est proposé de vendre à Entreprendre pour Humaniser la Dépendance le terrain d'assiette du projet pour la somme de 150 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette cession. Le transfert effectif du bien devrait avoir lieu en 2022 après délivrance du permis de construire.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs), la cession de la parcelle cadastrée AE 0999 d'une surface de 3 321 m², au prix de 45 euro le m², soit la somme de 149 445 euros, à Entreprendre pour Humaniser la Dépendance.



N° 2021-10-05/68

➤ **Subventions exceptionnelles**

UMS (Union Musicale de Salaise)

L'association UMS demande une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un instrument de musique.

Le groupe de travail « subventions » du 16 septembre 2021 propose de voter une subvention exceptionnelle de 300 €.

RHODIA CLUB HANDBALL

L'association Rhodia Club Handball demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du tournoi de hand qui s'est déroulé le 20 août 2021.

Le groupe de travail « subventions » du 16 septembre 2021 propose de voter une subvention exceptionnelle de 300 €.

ESPOIR

L'association ESPOIR demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 23^{ème} marche de l'Espoir qui s'est déroulée le 5 septembre 2021.

Le groupe de travail « subventions » du 16 septembre 2021 propose de voter une subvention exceptionnelle de 90 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UMS pour l'achat d'un instrument de musique, à l'association Rhodia Club Handball pour l'organisation d'un tournoi de hand, à l'association ESPOIR pour la 23^{ème} marche de l'Espoir.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs), le montant de chaque subvention citée ci-dessus à chaque association.

N° 2021-10-05/69

➤ **Garanties d'emprunts à Habitat Dauphinois**
Construction de 5 logements Lieudit La Poyat

La commune reçoit une demande de garantie d'emprunt pour un prêt accordé à Habitat Dauphinois (Société Coopérative de Production d'Habitat Dauphinois). Le bureau municipal qui s'est réuni le 23 septembre 2021, a émis un avis favorable et le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'accorder la garantie pour le remboursement dudit prêt.

La garantie porte sur un prêt dont l'objet est le financement de la construction de 5 logements situés lieudit La Poyat à Salaise-sur-Sanne, à 100 % (EBER ne garantit pas les prêts PSLA – Prêt Social de Location Accession).

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Type de prêt	Montant du prêt	Quotité garantie	Quotité garantie en %
PSLA	734 611 €	734 611 €	100 %

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la garantie d'emprunt avec l'Habitat Dauphinois.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs), la garantie d'emprunt citée ci-dessus avec l'Habitat Dauphinois pour la construction de 5 logements au lieudit La Poyat.

N° 2021-10-05/70

➤ **Ordre de mission pour le congrès des Maires**

Une délibération pour mission spéciale doit désigner les élus participants au 103^{ème} congrès annuel des Maires du 16 au 18 novembre 2021, porte de Versailles à Paris.

En bureau municipal du 16 septembre 2021, les élues ci-dessous se sont préinscrites au secrétariat général :

- ✓ Françoise BUNIAZET,
- ✓ Michèle SARRAZIN.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs), autorise Mmes Michèle SARRAZIN et Françoise BUNIAZET à participer au prochain congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

Le conseil municipal précise qu'il reste 2 places pour les adjoints et 1 pour les conseillers.

Si d'autres élus sont intéressés, ils doivent contacter au plus vite le secrétariat général afin de valider leur inscription en ligne. Le conseil municipal pourra ainsi délibérer et autoriser ces élus à participer au congrès des Maires lors de la prochaine séance.



N° 2021-10-05/71

➔ **Modification de la grille des emplois communaux**

Avancements de grade

Dans le cadre du tableau annuel d'avancements de grade, 4 agents réunissent les conditions statutaires et font l'objet d'un avis favorable de leur chef de service pour bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir nommer les agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création/suppression des postes à temps complet correspondants :

Nombre de postes	Création	Date effet	Suppression
1		01/11/2021	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/11/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Précision concernant le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe : il n'est pas utile de créer ce grade puisqu'il est déjà vacant.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions d'avancement de grade citées ci-dessus.

**Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet -
Suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe**

Un agent ayant le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe a mis fin à son détachement au 1^{er} septembre 2019 suite à réintégration dans son administration d'origine.

Le bureau municipal du 17 juin 2021 a émis un avis favorable au recrutement à temps complet d'un agent sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe au 21 septembre 2021.

Afin de pouvoir nommer l'agent ayant reçu un avis favorable et de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création à temps complet du poste correspondant, à compter du 5 octobre 2021 et la suppression du poste précédemment occupé.

Nombre de postes	Création	Date effet	Suppression
1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	05/10/2021	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création du poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps plein, à compter du 5 octobre 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs), les créations et suppressions de grade présentées dans les 2 tableaux ci-dessus.



N° 2021-10-05/72

- **Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire concernant l'organisation du jury de concours**

La délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT est entrée en vigueur par délibération du Conseil Municipal n°2020.06-02/29 du 2 juin 2020.

Elle précise que le Conseil municipal confie au maire la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette délibération permet au maire de prendre les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours, dans la mesure où ce dernier peut être assimilé à une mesure concernant la préparation du marché.

Pour l'organisation du concours, l'acheteur fait intervenir un jury (article R.2162-17 du Code de la Commande Publique (CCP)).

Celui-ci est composé :

- ✓ De personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (Art R.2162-22 du CCP).
- ✓ Des membres élus de la commission d'appel d'offres (article R. 2162-24), par le Conseil Municipal du 10 septembre 2020 (délibération n° 2020-09-10/58).

En dehors de ces règles, chaque acheteur est libre de définir les modalités de désignation des membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans un rapport rendu par le Conseil d'Etat du 2 février 2020, Commune de Saint-Joseph, n°117920).

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à organiser le jury de concours pendant la durée de son mandat et ainsi ajouter cette délégation de compétences au Maire.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).



Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) doit renouveler ses représentants pour un nouveau mandat. Les élections sont prévues le jeudi 21 octobre 2021.

N° 2021-10-05/73

- **Règlement interne du Conseil Municipal d'Enfants (CME)**

En bureau municipal du 17 juin 2021, les élus ont validé le nouveau règlement interne du CME de Salaise-sur-Sanne. Les modifications concernent essentiellement la prolongation accordée aux jeunes élus du mandat 2019-2021 et quelques mises à jour de fonctionnement : périodicité des séances, absences.

Le premier règlement interne du CME avait été adopté en séance du conseil municipal du 26 septembre 2011.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la validation des différentes modifications portées au règlement interne du CME.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

Voir en annexe le nouveau règlement interne du CME.

- Rappel des dates importantes avec participation des élus :
 - ✓ **Jeudi 21 octobre de 13h30 à 18h** : élections
 - ✓ **Mercredi 10 novembre de 13h30 à 17h30** : Visite de la mairie en 2 groupes
 - ✓ **Samedi 13 novembre à 11h** : Mise en place officielle du CME

Information au Conseil Municipal :



Projet de territoire

- Contribution de la commune de Salaise-sur-Sanne

Les élus de Salaise-sur-Sanne se sont réunis en séminaire le 23 septembre 2021 afin de produire une contribution de la commune au projet de territoire. Un point sera fait en conseil sur le travail réalisé dans les ateliers et sur l'état d'avancement de la rédaction de la contribution.

En bureau municipal du 30 septembre 2021, il a été proposé une réunion, avec les élus, afin de valider les documents de restitution. La date retenue est le jeudi 4 novembre 2021.



Election reine du corso roussillonnais 2022

- Constitution du jury : 2 élus pour représenter la commune de Salaise/Sanne

Le bureau municipal en séance du 16 septembre 2021 propose de faire un appel à candidature auprès des élus du conseil municipal.

Monsieur Marc VEROT a donné son accord pour faire partie des membres du jury pour représenter la commune de Salaise-sur-Sanne. La prochaine élection de la reine du corso roussillonnais 2022 se déroulera le samedi 16 octobre 2021 à 20 heures.



Domaine public – Décision du maire par délégation du conseil municipal

Application de l'article L2122-23 du CGCT - « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT* »

- Association Edit de Roussillon – Convention d'utilisation de l'ancien Prieuré

La commune de Salaise-sur-Sanne souhaite développer l'attractivité de son ancien Prieuré, en partie classé monument historique. Le site de l'Ancien Prieuré comprend l'ancienne église, la Maison du Prieur et le jardin des Moines.

Afin de valoriser l'histoire du site et le patrimoine local, la commune de Salaise-sur-Sanne a fait appel à l'association de l'Edit de Roussillon pour y organiser des visites guidées.

Le site de l'Ancien Prieuré est un bien appartenant au domaine public de la commune de Salaise-sur-Sanne. Par exception, l'ancien Prieuré est mis gratuitement à disposition de l'association de l'Edit de Roussillon, en raison de son statut d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

La commune de Salaise-sur-Sanne souhaite renouveler une convention d'utilisation du domaine public, applicable à l'ancien Prieuré. Cette convention a pour but d'encadrer les relations entre la commune de Salaise-sur-Sanne et l'association de l'Edit de Roussillon.

La convention est d'une durée d'un an, mais il est possible d'y mettre fin avant, en raison de son caractère précaire et révocable.

Une caution d'un montant de 500 euros est prévue, en cas de perte des badges, clés ou de dégradations. Une facturation de 60 euros est également prévue, en cas d'oubli d'activation de l'alarme sur le site de l'ancien Prieuré.

La convention énumère les cas dans lesquels une visite gratuite est assurée par l'association de l'Edit de Roussillon ; en dehors de ces hypothèses, un montant de trois euros est instauré pour la visite. Ce montant est librement fixé et les recettes sont encaissées directement par l'association de l'Edit de Roussillon.

La convention détermine les règles d'utilisation du site de l'ancien Prieuré, notamment la programmation des visites, la mise en place d'un état des lieux, les consignes à respecter sur place, la restitution des badges et des clés.



Publié le 14 octobre 2021

Affiché du 14 octobre au 14 décembre 2021